



Rougemont, le 02 septembre 2014
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

Préavis N° 09/2014

ADOPTION DU PLAN DE QUARTIER « PONT DE PIERRE »
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Autorité l'adoption du plan de quartier (PQ) "Pont de Pierre", sur la Commune de Rougemont.

2. CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

Actuellement, le Collège de Rougemont se compose d'un bâtiment principal (datant de 1910 environ) et d'un pavillon scolaire provisoire. Ces constructions publiques sont complétées par une grande salle, un bâtiment de pompiers et un ancien abattoir, maintenant utilisé comme dépôt.

La Municipalité souhaite restructurer la grande salle, vétuste, afin de répondre aux besoins communaux et régionaux. Parallèlement, le pavillon scolaire "provisoire" doit également être démoli au profit d'un nouveau bâtiment de meilleure facture.

Les modifications du bâti s'accompagnent de transformations des aménagements extérieurs : place de jeux pour enfants, gradins, préau couvert, etc.

3. PÉRIMÈTRE DU PLAN DE QUARTIER ET STATUT DU SOL

Le plan de quartier "Pont de Pierre" est situé à la limite du territoire urbanisé de Rougemont, dans le prolongement du centre du village. Le secteur est délimité par la voie du MOB au Sud, la route secondaire rejoignant le centre du village au Nord, la Combabelle à l'Ouest et par la zone agricole à l'Est.

Le périmètre concerne la parcelle cadastrale n° 116, propriété de la Commune de Rougemont, d'une surface de 9'357 m². Celle-ci est colloquée en zone de construction d'utilité publique selon le plan général d'affectation (PGA) approuvé par le Conseil d'Etat le 17 avril 1985. Selon le règlement en vigueur, tout nouveau bâtiment nécessite l'établissement préalable d'un plan spécial, raison du présent plan de quartier.

4. PROJET

4.1 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Rattaché directement au centre du village de Rougemont, le site "Pont de Pierre" bénéficie d'une vocation scolaire depuis plusieurs décennies.

Les principaux objectifs de la planification consistent à :

- valoriser l'organisation spatiale d'une zone d'installations publiques en lien direct avec le village,
- offrir un programme d'équipement répondant aux besoins communaux (grande salle, classes enfantines, réfectoire, etc.),
- permettre la réalisation du programme par étapes,
- coordonner le programme aux directives cantonales en matière d'établissements scolaires,
- tenir compte de la valeur patrimoniale et naturelle du contexte général,
- maintenir une perméabilité visuelle à travers le site,
- assurer une accessibilité de qualité du site,
- prévoir la réalisation potentielle d'une nouvelle route collectrice, conformément au plan directeur communal de 2004, complétée d'une liaison piétonne.

4.2 PROGRAMME

Le programme du plan de quartier porte essentiellement sur la réalisation d'une nouvelle salle polyvalente, en agrandissement de la salle actuelle. Parallèlement, le pavillon des classes sera démoli, une nouvelle salle de classe étant prévue dans le projet de rénovation de la grande salle.

Le plan de quartier permet la création d'un éventuel nouveau bâtiment.

Le remaniement partiel des espaces extérieurs doit permettre la création d'un préau couvert, d'une aire de jeux et de gradins le long du terrain de sport.

Le bâtiment du service du feu ne fait pas partie du programme à proprement parler. Toutefois, au vu de sa localisation, l'aire d'évolution des constructions C donne une marge de manœuvre permettant d'adapter le bâtiment existant ou de le remplacer par une nouvelle construction.

L'ancien abattoir peut être maintenu et ainsi continuer à servir de dépôt de matériel.

4.3 AFFECTATION

Le plan de quartier "Pont de Pierre" affecte le périmètre à une zone d'installations publiques, ainsi qu'à une zone naturelle protégée.

5. DÉMARCHES ET PROCÉDURE

Conformément à l'article 56 LATC, le dossier du PQ "Pont de Pierre" comprend le plan, le règlement et le rapport justificatif selon l'article 47 OAT. Celui-ci contient l'étude acoustique démontrant la compatibilité entre le terrain de sports et le voisinage. Ces éléments ont été soumis à l'examen préalable des Services des Départements de l'Etat concernés le 8 février 2013.

Le MOB, consulté dans le cadre de la démarche de planification, a rendu un préavis favorable au projet de plan de quartier le 22 janvier 2013.

Le Service du développement territorial a communiqué les préavis des différents Services par courrier daté du 17 mai 2013.

Suite à cet examen et aux adaptations et précisions apportées au dossier, plusieurs échanges de courriers entre Service du développement territorial et Municipalité ont permis d'aboutir à l'acceptation du dossier par le Canton, par courrier du 20 mai 2014.

La Municipalité a informé les propriétaires voisins, par courrier, de la mise à l'enquête publique du plan de quartier.

Le Conseil communal a été régulièrement tenu informé du dossier lors des séances précédentes.

Conformément à l'article 57 LATC, le plan de quartier "Pont de Pierre", son règlement ainsi que la constatation de la nature forestière le concernant, ont été soumis à l'enquête publique du 5 juillet au 3 août 2014. Durant ce même délai, le rapport 47 OAT a été mis en consultation. L'enquête n'a suscité aucune opposition, ni observation.

6. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 07 octobre 2014

Vu le préavis N° 09/2014

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'adopter** le plan de quartier « Pont de Pierre » comprenant la constatation de la nature forestière et son règlement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 1^{er} septembre 2014 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 07 octobre 2014.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice Syndic : Le Secrétaire :


Pierre Alexandre Verstraële


Jarlck Lenoir



Délégué municipal :

- M. Frédéric Blum, municipal